

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	2 d. au-dessus	75 deg.	27 pou. 10 ign.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.	Premier quart.	15	
58 a.	2 m.	17 27 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.— Les chambres n'étant pas ouvertes le dimanche, le Censeur, afin de ne mettre aucun retard dans la publication des séances, cesse dès à présent de paraître le mardi soir, et reprend ses publications du dimanche.

Lyon, 31 décembre 1838.

DE LA POSITION ACTUELLE DU CLERGÉ EN FRANCE.

Le clergé français est de sa nature envahissant, et il ne veut entrer ni dans l'esprit de nos institutions, ni dans l'esprit de l'époque ; il oublie avec une merveilleuse facilité les griefs qu'il a soulevés, les tempêtes qui l'ont décimé, regardant comme des crimes les calamités qui l'ont accablé, et se contentant de crier anathème sur les hommes mes qui ont ébranlé l'église jusque dans ses fondements.

Pourquoi tant d'orgueil et de confiance ? Les leçons données par peuples sont-elles sans force ? Pourtant quarante ans nous séparent à peine de l'époque où le clergé disparaissait du sol de France. La colère du peuple est donc chose vaine à ses yeux ? Si le clergé marche toujours dans les mêmes voies, il faut qu'il ait une cause identique et uniforme qui produise les mêmes effets ; cette cause nous la trouvons à Rome.

Le clergé français n'a pas l'esprit de son époque, parce que Rome nie la révolution française et les idées qu'elle a fomentées ; le clergé français ne veut pas entrer dans les principes de tolérance qui nous caractérisent, par la raison seule que la tolérance religieuse nous a été léguée par le XVIII^e siècle. Que veut le clergé ? soumettre la France à son esprit et la lier à la puissance papale. Tentatives inconsidérées !

Sous la Restauration, le clergé catholique l'a essayé ; il a échoué. Le peuple, qui avait alors quelques ressentiments contre lui, les a fait taire. Fier de sa victoire de juillet, il est rentré promptement dans le calme, et s'est montré tout à la fois généreux et tolérant. Le clergé n'a pas compris ce grand fait ; il n'a pas compris qu'il devait s'associer au peuple, se faire tolérant comme lui. L'occasion était belle aussi pour se rendre cher aux populations. L'esprit démocratique, depuis 1830, coule à pleins bords en France ; que n'a-t-il été démocrate ? pourquoi ne s'est-il pas allié au peuple revendiquant la liberté et l'égalité ? Il le pouvait ; il le devait même, en suivant les maximes de l'Évangile.

Jésus-Christ n'était pas l'ennemi des petits, car il est mort pour eux ; il n'a pas recherché les faveurs des grands et les richesses mondaines ; il a dit aux hommes de s'aimer et de s'entraider. Puisque le clergé n'a pas été éclairé par la révolution de 1830, puisqu'il n'a pas su faire cause commune avec la démocratie, force est bien de conclure qu'il ne veut pas marcher avec son époque. Il s'est trouvé pourtant un prêtre de génie pour lui enseigner les voies nouvelles ; il s'est bouché les oreilles, et le voilà qui évoque les cérémonies surannées, qui trouble par des paroles imprudentes de paisibles populations, et refuse sans pitié à un catholique mourant les dernières consolations de la religion.

Si nous nous plaçons sur le terrain de l'exécution des lois existantes, on sentira bien que nous y sommes amenés par la situation dans laquelle on nous a maintenus. Vainement on nous objectera les dispositions de la charte de 1830 ; elles sont incomplètes, et ne consacrent pas plus la liberté des cultes que la liberté de la presse. Il y a liberté religieuse dans un pays quand tous les cultes sont également protégés, quand toutes les religions peuvent s'y produire.

La religion catholique est évidemment traitée en France avec faveur. Personne ne contestera ce fait, et cette faveur est telle qu'elle rend le clergé prépondérant dans l'état. Or, cette prépondérance à quoi a-t-elle servi au clergé ? à le mettre en opposition avec les lois qui interdisent les processions, et avec celles qui régissent l'instruction. Sachant bien ce que peut être l'avenir quand on est maître de l'éducation de la jeunesse, il s'en empare par tous les moyens, et nous voyons dépérir dans un grand nombre de localités les institutions qui ne sont pas entre ses mains.

Nous serions vraiment dupes de notre chevaleresque amour pour la liberté, si nous étions toujours là, prêts à défendre le clergé dans l'extension de ses prétentions illégales, alors qu'il tenterait constamment à augmenter ses prérogatives par la loi. Quand elle serait favorable à ses intérêts, elle serait appliquée ; quand elle les froisserait, elle ne serait plus qu'un texte mort.

La liberté doit être défendue avec bon sens, si on veut qu'elle ait de sages résultats. Que le clergé marche avec l'époque, et nous demanderons qu'il soit libre ; pour cela, il faut qu'il se joigne à nous pour réclamer la liberté des cultes, l'élection des curés par leurs paroissiens, la cessation de tous honnaires par l'État. Alors nous aurons des garanties contre les influences ultramontaines, et nous n'aurons que rarement à gémir d'actes d'intolérance et de fanatisme.

En pareilles circonstances, notre devoir est tracé, nous l'accomplirons ; chaque fois que la loi sera violée, nous l'invoquerons. On nous accusera si l'on veut d'avoir

des principes étroits et restrictifs en fait de liberté ; mais notre amour pour elle n'ira jamais jusqu'à laisser, sous le prétexte de la défendre, des armes à des hommes qui veulent l'anéantir.

Quand le clergé viole les lois civiles, il parle de liberté, revendique les principes de la charte, invoque l'esprit de l'époque, ce qui ne l'empêche pas de se servir des lois civiles pour augmenter son influence. Ainsi, c'est au nom de la liberté qu'il veut promener dans nos rues des reliques, des ossements de saints, et c'est au nom de la loi civile — qu'il brave alors, — qu'il nous interdit le travail les fêtes et dimanches ; c'est au nom de la liberté qu'il vient dans les chaires évangéliques troubler les consciences et remuer la cendre des morts, et pourtant il réhabiliterait demain, s'il l'osait, la loi sur le sacrilège. Il veut être libre en chaire, et il ne veut pas se soumettre aux lois du pays ; il s'abrite près du conseil-d'état, si un citoyen attaqué dans un sermon diffamatoire veut tenter des poursuites.

Il a usé aussi de son influence pour empêcher les cultes nouveaux de se produire ; son esprit a animé les magistrats qui ont donné à l'art. 5 de la charte une fausse interprétation, et les a décidés à déclarer que cet article n'avait pas pour objet d'autoriser en France l'établissement de nouvelles religions, mais seulement de donner protection à celles existantes.

Le clergé, qui invoque la charte aujourd'hui pour refuser les sacrements, pour avoir droit d'insulter aux mânes du plus grand capitaine des temps modernes, pour promener saint Exupère dans les rues de Lyon, ne s'est pas récrié contre cette interprétation de la charte ; que n'a-t-il demandé alors liberté pour tous les cultes !

Le gouvernement paraît s'inquiéter aujourd'hui des envahissements du clergé. Il a cru, à force de concessions, l'amener à n'être entre ses mains qu'un instrument ; tous les gouvernements se bercent de cette chimérique espérance, et toujours ils finissent par voir qu'ils ont été joués. Pour que le clergé ne soit pas dangereux dans un état, il ne faut pas lui donner une importance politique, lui permettre de braver les lois ; il faut, au contraire, le forcer à les exécuter.

Dans ce moment, on poursuit devant le conseil-d'état l'évêque de Clermont, et on a laissé M. Forbin-Janson violer les lois à Lyon. On ne troublera pas sans doute le repos de l'ecclésiastique qui a mis en émoi la ville de Reims, mais on poursuivra les hommes du peuple qui se sont irrités de ses paroles. Pourquoi ces divers modes d'action ? La raison en est simple ; si notre gouvernement flatte le clergé, il caresse aussi la chambre des pairs, et M. de Montlosier était pair de France. Voilà le secret des poursuites intentées à l'évêque de Clermont.

A l'occasion de ces poursuites, le ministère se vantera sans doute de son zèle pour les libertés de l'église gallicane ; personne ne le croira, car il se prépare à donner de nouvelles preuves de faiblesse. Que l'évêque de Clermont brave les censures du conseil-d'état, que fera M. Barthe ? Que fera le gouvernement ? le mandera-t-il à Paris ? lui ôtera-t-il tout ou partie de son traitement ? le traduira-t-il en cour de Rome ? Il ne fera rien de tout cela, et le clergé tirera vanité de cette affaire comme de tant d'autres.

Le jour où le pouvoir voudra sérieusement mettre une digue aux envahissements du clergé, il demandera la révision du concordat, constituera un tribunal indépendant pour juger les cas d'abus, fera siéger des ecclésiastiques dans ce tribunal spécial, et se réservera leur nomination. Alors les appels comme d'abus ne seront pas dérisoires ; car, d'une part, le clergé pourra être frappé de peines réelles ; de l'autre, il sera appelé devant des juges dont personne ne pourra contester la science et l'indépendance. — Le conseil-d'état ne présente aucune de ces garanties.

Sous l'Empire, il pouvait rendre à l'état d'utiles services ; alors tout était façonné au despotisme : le pape lui-même subissait l'influence de l'empereur et cédait à ses exigences. Aujourd'hui le conseil-d'état est un corps sans âme ; car celle qui l'animait a cessé de l'inspirer. Aujourd'hui on ne reconnaît de justice qu'à la condition qu'elle est distribuée par des magistrats inamovibles et compétents pour décider des matières à eux déferées.

Pour nous résumer sur ces points importants, nous disons :

1^o Que le clergé doit être soumis aux lois qui ont réglé ses attributions ; qu'on ne peut sans danger le laisser agir en toute liberté dans un pays où la liberté des cultes n'est pas sérieusement établie ;

2^o Qu'il y a lieu à appliquer les lois existantes, et qu'il est même urgent de les compléter.

3^o Que c'est mal comprendre la liberté que vouloir l'étendre au profit du clergé de France, qui ne veut en aucune façon de la liberté politique et religieuse, et qui refuse obéissance aux lois quand elles le gênent, et s'en était pour agrandir son influence.

Nous dirons enfin que ce n'est pas sans surprise que nous voyons des jurisconsultes demander l'abrogation du concordat et des lois de germinal an X, comme contraires à la charte, alors que cette charte ne consacre pas la

liberté des cultes et la prohibe même dans certaines parties importantes.

La liberté des cultes existera en France quand le clergé ne sera plus rétribué par l'état, quand les catholiques nommeront leurs pasteurs, et alors que tout culte nouveau pourra s'établir librement. Jusque-là la liberté religieuse ne sera pas réelle ; jusque-là aussi il faut que la loi civile intervienne dans certains cas d'abus. Agir autrement, c'est laisser la tranquillité publique à la merci du clergé, jeter dans le pays des germes de nouvelles dissensions, et attiser les brandons de la guerre civile : c'est ce qui commence à apparaître clairement. Comment se fait-il donc que les mouvements populaires de Reims n'aient pas éclairé suffisamment tous les esprits ?

La société pour l'instruction élémentaire du Rhône, qui depuis dix ans s'occupe sans cesse et avec succès de donner l'instruction gratuite dans ses établissements, voulant y joindre un moyen d'habituer les élèves de ses écoles à l'économie, et leur créer avec le temps un petit capital, vient, par l'organe de la commission exécutive du conseil d'administration, de fonder à Lyon, dans ses dix écoles d'enfants, une caisse d'épargne, où les élèves pourront verser chaque jour, dans des cases fermées portant un numéro et marquées de leur nom, une partie des récompenses pécuniaires qu'ils reçoivent de leurs parents quand ils ont obtenu quelque succès dans leurs études, et tout ce dont ils pourront disposer et qui jusqu'alors était employé en objets inutiles et souvent nuisibles.

L'établissement de ces caisses aura lieu à compter du premier janvier mil huit cent trente-neuf. L'ouverture s'en fera tous les mois par le président ou par un membre de la commission exécutive qui sera dépositaire des clés de ces caisses. Les cases qui lors de l'ouverture ne contiendront pas un franc, resteront dans l'état pour attendre l'ouverture du mois suivant, délai pendant lequel l'élève pourra compléter cette somme.

Un tableau sera dressé de toutes les cases contenant un ou plusieurs francs : les sommes en provenant seront versées, par les soins d'un membre de la commission ou par les directeurs des écoles, à LA CAISSE D'ÉPARGNES DE LA VILLE DE LYON, contre des livrets qui y seront pris sous les noms des élèves. Le directeur de chaque école sera chargé de retirer ces livrets des bureaux de la caisse d'épargne de la ville et de les remettre aux élèves.

Vous trouverez dans cette mesure un nouveau témoignage de l'intérêt que porte la société aux élèves que vous lui confiez, et vous seconderez ses administrateurs dans leurs efforts constants, en apprenant à vos enfants à respecter leurs professeurs et à leur obéir ; en veillant à ce qu'ils se rendent très-exactement à leur école ; en les obligeant à faire hors des classes les devoirs qui leur seraient imposés ; enfin en les envoyant régulièrement à la messe le dimanche, ou, suivant le règlement de la société, tous les élèves catholiques doivent être conduits par le directeur de leur école. C'est ainsi qu'en unissant vos soins et vos efforts aux nôtres, nous serons assurés de la continuation de nos succès, ce qui sera pour nous la plus douce récompense de nos travaux.

Le président de la société, THERM.

Les membres de la commission exécutive,

GASTINE, président ; THIAFFAIT, vice-président ; PONS (Louis), trésorier ; REYRE (Clément), PEYSSELON, MORIN, BERNARD-DEMENTHON ; BERGIER, secrétaire.

Paris, 29 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission de l'adresse de la chambre des députés doit se réunir lundi pour entendre les explications de M. Molé, qui a promis de se rendre à l'invitation de la commission. La discussion sera commencée immédiatement sur la couleur qu'il convient de donner à la rédaction de l'adresse, et l'on procédera sans délai à la nomination du rapporteur.

— Nous continuons à être privés de la correspondance de Madrid. On n'a encore que des nouvelles du 16, tandis que l'on devrait avoir reçu celles du 21 et du 22. C'est toujours la présence des bandes carlistes sur la route de Saragosse qui en est la cause.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 27.

DISCUSSION DE L'ADRESSE. — 3^{me} PARAGRAPHE.

M. VILLEMEN continue.

Hier, messieurs, un honorable orateur, en défendant avec chaleur et talent l'intérêt de la Belgique, sans blâmer M. le président du conseil et en paraissant vouloir conserver à la fois le Limbourg, le Luxembourg et le ministère actuel, nous disait qu'il accusait de l'abandon imminent de la cause belge, non ce ministère, mais le système général de notre politique, laquelle, disait l'orateur, se résume en un mot : toujours reculer. M. le président du conseil n'a réfuté qu'à demi cette assertion fâcheuse, dans laquelle il est ménagé aux dépens de la France. Mais moi je le combats. Non, messieurs, une seule politique n'a pas régi les affaires étrangères de France depuis huit ans. La politique qui prenait Ancône et occupait Ancône n'est pas la même que celle qui, sans précaution, sans dédommagement, se retire d'Ancône et va présider au démembrement de la Belgique.

Ce n'est pas la suite d'un même système, messieurs, c'en est la contre-partie, c'en est le démenti. Le paragraphe de l'adresse ne fait pas ressortir cette différence, il réduit tout à l'exécution littérale des traités ; il laisse de côté la question d'habileté, d'opportunité dans la révision d'un de ces traités. Il dégage la responsabilité ministérielle, en mettant à la place d'une résolution à prendre une nécessité à subir. Ce paragraphe a le tort de confondre les pouvoirs en provoquant un vote approuvateur de la

chambre à l'appui d'un acte qui appartient à l'autorité royale, bien que les conséquences de cet acte accompli puissent et doivent tomber sous le contrôle des chambres.

Le roi, agissant par des ministres responsables, fait la guerre et la paix, conclut et exécute les traités. Ce n'est donc pas à la chambre de venir dire en ce moment même, d'une manière indirecte : Signez ou ne signez pas le démembrement de la Belgique ; c'est au ministère de choisir, mais de bien choisir. Personne ne doit lui donner d'avance un bill d'indemnité, un blanc-seing pour agir ; qu'il se détermine à ses risques et périls. Les paroles de M. le président du conseil prouvent assez qu'il l'a fait. Il a levé lui-même le secret prétendu des négociations par les théories qu'il a exposées sur la grave affaire de la Belgique. A sa manière de comprendre les 24 articles, on voit comment il a dû craindre d'en demander la modification. Il suffit de l'entendre ici pour juger ce qu'il a dit ailleurs.

On s'est occupé de la dette, et nullement du territoire. Un point étant remis en discussion cependant, un autre pouvait l'être. S'agissait-il du droit, il était le même pour les deux questions. S'agissait-il des moyens, la Belgique, après sept ans de paix, avait plus de ressources pour payer, et, après sept ans d'union, elle avait plus de répugnance à se démembrer. (Approbation.)

L'orateur, après une discussion vive et pressante sur le tort de n'avoir pas élevé cette question dans la conférence, et de l'avoir abandonnée d'avance, insiste sur la nécessité d'une diplomatie hardie qui prévendrait la guerre en la craignant pas. Vous avez hésité, dit-il, vous avez eu la témérité de la décision ; vous avez espéré ce que vous n'avez pas su préparer ; vous avez laissé le courageux souverain des Belges engager sa parole et l'enthousiasme de son peuple.

L'orateur, se résumant avec vigueur, s'écrie : Nous ne voulons pas la guerre, personne ne la veut. Tout le monde a plus à y perdre que la France, et on le sait. Restreinte dans ses anciennes limites, la France ne tient pas de nation à sa suite et à sa chaîne ; elle n'a pas à sa charge quelque peuple mis en surveillance. Voyez, messieurs : des provinces de la rive du Rhin au bord de la Vistule, partout sont des griefs, des colères nationales qu'une guerre soulèverait. Forte et compacte avec ses 33 millions d'habitants, la France ne pourrait perdre qu'en étant anéantie et elle ne peut pas l'être. La guerre qu'elle déchaînerait ne s'arrêterait nulle part. Le *statu quo* est l'intérêt de tous encore plus que de la France ; maintenez-le comme sa dignité, et personne n'osera vous l'arracher, et vous serez soutenus par l'estime que la France assure à ceux qui se dévouent pour elle.

Ces paroles, que nous regrettons de ne donner qu'en partie, ont excité la plus vive sensation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Messieurs, on vient de me reprocher de n'avoir pas combattu hier un orateur qui a dit que nous continuons toujours la même politique qui se résume par ce seul mot : *reculer*. On a donné à entendre que j'aurais dû prendre la responsabilité de mes œuvres. Messieurs, j'assume sur moi tout entière la responsabilité qui résulte des négociations auxquelles j'ai pris part ou que j'ai dirigées.

M. MOLÉ, repoussant les reproches qui ont été adressés au cabinet du 15 avril par le préopinant, déclare qu'il n'a jamais cessé de prendre le plus vif intérêt à la Belgique. Si les négociations ont traîné en longueur, c'est la Belgique elle-même qu'il faut en accuser.

Il soutient que l'on a pu revenir sur la partie financière du traité des 24 articles, mais qu'il n'était pas possible qu'il en fût de même pour la partie concernant la question territoriale. Messieurs, dit-il, la question territoriale n'a été mise sur le tapis par personne, pas même par la Belgique, jusqu'à l'ouverture des chambres belges, et jusqu'aux manifestations qui ont suivi. Il termine en déclarant qu'il s'est applaudi plus que personne de la formation du royaume de Belgique, et que c'est parce qu'il désire la conservation de cet état qu'il fait des vœux pour que la Belgique se soumette aux traités.

M. VILLEMANN insiste sur ses premières observations. Il soutient que la différence faite par le président du conseil entre la question de la dette et la question du territoire prouverait que le gouvernement français serait, en cette occasion, coupable de négligence et d'inaction.

M. DE MONTALEMBERT répond aux assertions présentées hier par M. Molé. Ainsi, il dit, contrairement à ce ministre, que les chambres belges ont toujours protesté contre le traité des 24 articles ; le gouvernement belge, comme on a voulu le faire croire, n'a jamais considéré ce traité comme une grâce, comme un bienfait de la conférence. Il a, au contraire, déclaré qu'il ne l'acceptait que pour éviter une guerre générale ; enfin qu'il cédait à la loi impérieuse de la nécessité.

L'orateur demande ensuite au président du conseil pourquoi le traité des 18 articles n'a pas trouvé les mêmes égards que le traité des 24 articles. C'est cependant sur la foi des 18 articles que Léopold est monté sur le trône. Malgré cela ils ont été annulés, foulés aux pieds. Quel en a été le motif ? Le refus du roi de Hollande, puis une agression déloyale de ce roi contre la Belgique. Ainsi, après huit années de refus de la part du roi de Hollande, et après huit années de garanties données par les Belges, voilà que ceux-ci, qui ont cédé au désir d'une paix générale, sont sacrifiés à une nation qui a tout fait pour porter la guerre en Europe.

M. le comte Molé, ajoute en terminant l'orateur, a dit qu'en Angleterre on était Anglais avant tout. Messieurs, ce reproche qui m'a été adressé, je ne crois pas le mériter. Je ne crois pas que M. de Lafayette, que l'on peut citer comme un modèle de patriotisme, ait cessé d'être Français en défendant l'Amérique. Sans m'assimiler à ce grand citoyen, je me crois tout aussi Français que lui en défendant la Belgique. Je me crois aussi bon Français que M. le comte Molé lorsqu'en 1830 lui-même défendait la Belgique.

M. MOLÉ ne nie pas qu'il n'y ait eu des manifestations en Belgique en faveur de la question territoriale soulevée dans le traité des vingt-quatre articles ; mais il répète qu'il n'en a été question dans les négociations qu'après l'ouverture de la session actuelle des chambres belges. Il reproduit les arguments qu'il a déjà fait valoir pour prouver que la Belgique doit se soumettre aux traités.

Messieurs, dit-il en terminant, quant à l'allusion que M. de Montalembert s'est appliquée, je déclare qu'elle ne lui était nullement appliquée ; il sait très-bien, d'ailleurs, combien j'honore son talent et son caractère.

M. DE MONTALEMBERT : Une dernière question. Le gouvernement a-t-il soutenu oui ou non la Belgique sur la question territoriale ?

M. MOLÉ : Les négociations ne sont pas terminées, et si je répondais à cette question je risquerais de compromettre des intérêts qui sont chers à M. de Montalembert. (Rumeurs.)

Le paragraphe 3 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 4 relatif à l'évacuation d'Ancone.

M. VILLEMANN rappelle qu'il a été dit que les deux cabinets précédents ont refusé l'abandon d'Ancone. Il désirerait que M. de Broglie, qui présidait l'un de ces cabinets, celui du 11 octo-

bre, donnât quelques explications à cet égard, explications qui serviraient alors de bases à la discussion.

M. DE BROGLIE demande la parole.

Voix diverses : Oui ! oui ! Non ! non !

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas cinq heures, je vous engage à parler aujourd'hui.

M. DE BROGLIE : Il ne m'est pas permis d'entrer en explication sur l'affaire d'Ancone ; je suis étranger, comme on le pense, à tous les bruits de journaux qui ont circulé à ce sujet ; je ne suis en relation avec aucune feuille politique ; je vis seul, isolé, loin des affaires ; et quand mon nom est cité dans un journal, c'est malgré moi qu'il s'y trouve. Je sais, messieurs, quelle doit être la discrétion d'un ancien serviteur de la couronne, et je n'ai pas à parler de ce qui s'est passé.

Quand j'étais aux affaires, la négociation qui s'entama alors sur Ancone n'eut point de résultat ; il n'y a donc rien à en dire. Je vais seulement vous entretenir de choses qui ne sont dans aucun carton de ministère, et que les gens attentifs et qui lisent tout ce qui a rapport à la politique peuvent savoir comme moi : il n'y a donc point d'indiscrétion.

Le gouvernement français vient d'ordonner à notre garnison de rentrer en France, sans stipulation ; on n'a pu faire autrement, j'en suis fâché : c'est un abandon de la politique française en Italie qui peut compromettre ce pays. L'expédition d'Ancone n'a point été un fait isolé ; elle est entrée dans un plan de conduite suivi et que je crois sage. Le projet a grandi sous l'œil des négociations de l'Europe, et il a été exécuté du consentement de tout le monde.

A la nouvelle de l'entrée des Autrichiens dans la Romagne, M. Casimir Périer obtint sous sa responsabilité des crédits pour intervenir à Ancone. Il était difficile d'empêcher les Autrichiens de réprimer une révolution. M. Casimir Périer prit sa résolution en homme de cœur et de sens ; il assembla les ministres de toutes les puissances et les pria de s'unir à lui pour obtenir du saint-siège le moyen de s'opposer à l'embrassement de l'Italie par des concessions saluaires. Il demandait qu'on donnât mutuellement sûreté et garantie. On s'assembla à Rome, et l'Angleterre elle-même prit part à ces délibérations, malgré une loi du temps d'Elisabeth qui subsiste encore et qui punit de mort toute négociation entre l'Angleterre et le saint-siège : on obtint un *memorandum* qui satisfaisait à tout. Le gouvernement français avait demandé ou qu'il n'y eût aucune intervention de la part de l'Autriche, ou le dépôt de la ville et de la citadelle d'Ancone.

Le premier moyen fut rejeté, le second n'excita, quand M. Périer le proposa, aucune réclamation ; le saint-siège s'y soumit. A Vienne, on aurait souhaité le plan plus vaste qui ne convint pas au gouvernement français. Il n'y avait plus qu'à occuper Ancone ; mais nous apprimes coup sur coup l'expédition du cardinal Albani, les massacres des villes de Forti et de Césène, enfin la marche des Autrichiens dans l'Italie. La France n'hésita pas, mais le saint-siège retira son adhésion : pour comble de contrariété, le bateau à vapeur qui portait le général Cubières fut retenu en mer, et nous trouvâmes la ville d'Ancone fermée.

Nous primes Ancone et nous le gardâmes avec raison ; car s'il y avait violation du droit des gens, les Autrichiens eux-mêmes avaient à se reprocher des violations bien plus fortes. Nous avions tort dans la forme, raison au fond, et bientôt l'occupation d'Ancone fut régularisée. Cet exposé n'a rien d'indiscret. Nous avons voulu veiller au *statu quo* territorial en droit et en fait ; travailler à la sécularisation des légations ; en cas d'occupation, prendre des sûretés coûte que coûte ; enfin prévoir le cas d'une évacuation. Cette politique est fort sage.

M. DE BROGLIE s'étend ensuite sur la politique du saint-siège, et il pense que rien n'était perdu pour nous tant que le gouvernement français occupait Ancone, et qu'il était le maître de protéger et de rallier à lui les populations. C'est cette position, je le dis avec peine, ajoute-t-il, que le gouvernement français vient d'abandonner. Le gouvernement français était-il obligé d'agir ainsi ? C'est ce que je vais examiner.

Le départ des troupes françaises est un avertissement que le gouvernement déserte ses promesses et que les populations italiennes sont abandonnées aux volontés du saint-siège ou à la puissance de l'Autriche, et il ne faut pas croire que le saint-siège puisse rien empêcher, ni dissiper aucun soulèvement.

D'un autre côté, jamais il n'y aura un soulèvement en Italie sans que les Autrichiens en profitent. Or, les Italiens préfèrent le gouvernement autrichien au gouvernement papal, parce qu'il est plus doux et plus éclairé, et comme de deux maux on préfère le moindre, dans un mois, dans six, dans un an, les Autrichiens peuvent être maîtres en Italie. Alors que fera la France ? Restera-t-elle tranquille spectatrice de ces événements ? Il serait dur qu'elle n'agit pas alors comme elle a déjà agi, et voilà pourquoi j'ai vu avec chagrin l'évacuation d'Ancone.

Il y avait un traité, cela est vrai ; mais on pouvait s'entendre avec le saint-siège et faire une convention qui stipulât que nous rentrerions dans Ancone de droit, si les Autrichiens remettaient les pieds dans la Romagne. Qui aurait pu s'opposer raisonnablement à cette mesure ? Il fallait tenir ses engagements, mais exiger que tous les engagements fussent tenus ; il fallait exiger que le saint-siège sécularisât les légations et prévint par de bonnes dispositions les soulèvements. Si on nous ôte une garantie, il fallait au moins nous en donner une autre.

M. DE BROGLIE fait ensuite remarquer que le débat n'est point ici entre le gouvernement autrichien et la France, mais entre la France et le saint-siège, et que les Autrichiens ont fait ce que le gouvernement français aurait dû faire, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas quitté la Romagne sans demander les garanties pour les éventualités de l'avenir.

L'orateur finit par dire que depuis bientôt neuf ans on reproche aux divers ministères les traités de 1815, et que ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à faire comprendre que c'eût été une déloyauté que de ne pas les exécuter. Alors on a demandé que ces traités fussent exécutés par tout le monde, ce qui est fort raisonnable. Les gouvernements doivent être loyaux, mais non dupes, et c'est, selon moi, dit M. de Broglie, être dupe que de se dessaisir de ses gages avant d'en avoir d'autres. Or, messieurs, voilà ce qu'on a fait. (Sensation.)

Il est cinq heures trois quarts, la séance est levée et renvoyée à demain.

Séance du 29 décembre.

A deux heures un quart, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le projet d'adresse. La chambre en est restée hier au paragraphe 4, relatif à l'évacuation d'Ancone.

M. LE COMTE MOLÉ, président du conseil, s'attache à répondre au discours prononcé à la fin de la séance d'hier par M. le duc de Broglie. Il rappelle qu'en 1831 il y eut un soulèvement dans les Marches et dans les légations ; le saint-siège réclama les secours des Autrichiens, lesquels entrèrent dans la Romagne. Dès ce moment, la France protesta contre cette occupation, ou du moins elle demanda des garanties contre sa perpétuité ou même sa permanence.

La France demanda alors que le saint-siège donnât à ses po-

pulations des institutions dont elles ne pouvaient se passer, et qui devaient empêcher le retour de semblables désordres. Ces institutions promises n'ont point été accordées. En présence du séjour des Autrichiens dans la Romagne, le ministère du 13 mars donna l'ordre au général Cubières d'occuper la citadelle d'Ancone par suite d'une convention postérieure conclue avec la cour de Rome.

Le ministère du 13 mars fut remplacé par le ministère du 11 octobre dont M. le duc de Broglie a fait partie ; mais avant de se dissoudre, voici ce que l'un de ses membres écrivait à l'ambassadeur de France près le saint-siège :

« Au moment où les Autrichiens effectuèrent leur retraite, évacuèrent le domaine de l'église, vous donnerez immédiatement au général Cubières, sans attendre de nouvelles instructions de moi, l'ordre d'évacuer Ancone et d'embarquer les troupes pour les rappeler en France : vous ne devez pas hésiter un instant à cet égard. » Cette dépêche est signée du général Sébastiani, alors ministre des affaires étrangères.

Voilà de quelle manière le ministère qui avait occupé Ancone entendait s'en retirer.

Le fait de l'occupation d'Ancone, continue M. le ministre, a toujours été considéré par tous les cabinets qui se sont succédé comme le corrélatif de l'occupation des Autrichiens, comme devant durer autant qu'elle, comme devant cesser avec elle. Jamais l'idée n'est venue de faire dépendre l'évacuation d'Ancone de l'octroi des institutions promises.

M. LE DUC DE BROGLIE : Je demande la parole.

M. LE COMTE MOLÉ : Le seul indice, la seule trace que j'aie trouvée de négociations faites par le cabinet du 11 octobre relativement à l'évacuation d'Ancone, c'est une dépêche ; cette dépêche indique que l'idée était venue à ce ministère, dans le cas où les Autrichiens évacueraient les légations, de lier notre départ simultané à un arrangement pris en commun dans les affaires d'Orient par l'Autriche avec la France. Cette idée pouvait venir à un homme d'état tel que M. le duc de Broglie ; mais, permettez-moi de le dire, je ne crois pas qu'il fût bien raisonnable de la lier à l'éventualité de l'évacuation d'Ancone. Tout cela s'est réduit à une conversation qu'a eue M. de St-Aulaire à Vienne, conversation qui n'a pas eu de suite.

De quel droit, ajoute M. le ministre après de longs développements, aurions-nous pu dire au pape : Vous n'avez plus besoin de vos allies ; cependant nous resterons jusqu'à ce que Cracovie et Francfort soient évacuées. Ne serait-ce pas là un acte d'oppression contre ces petits états ? (Approbation.)

Vous le voyez, cette question n'avait pas l'importance qu'on lui suppose ; on s'est adressé, j'ose le dire, aux imaginations, à cette susceptibilité nationale qui nous honore, et qui fait une partie de notre force. (Très-bien !)

Ce n'était pas Ancone qui nous donnait de la force en Europe, notre force vient de vous. C'est que, si la France était menacée, elle trouverait dans les chambres tous les secours dont elle aurait besoin pour repousser ceux qui tenteraient de l'attaquer.

M. LE DUC DE BROGLIE revient sur le discours qu'il a prononcé hier. Il se plaint de ce qu'avant l'évacuation d'Ancone le gouvernement français n'ait pas fait avec le saint-siège une convention qui lui permit de reprendre Ancone, dans le cas où les Autrichiens rentreraient dans la Romagne.

M. MOLÉ répond de nouveau aux objections du noble pair. La discussion continue sur le 4^e paragraphe.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 29 décembre.

A deux heures la séance est ouverte par la lecture du procès-verbal d'hier.

M. le duc d'Orléans assiste à la séance.

Tous les ministres sont à leur banc.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne.

La chambre en est restée au 5^e paragraphe ainsi conçu :

« A l'aspect des calamités qui pèsent sur l'Espagne et qu'accroît un funeste échange d'attentats à l'humanité, nos regrets sont chaque année plus amers. Il est douloureux de penser qu'on ne puisse encore entrevoir l'époque où la guerre civile et l'anarchie cesseront de paralyser les efforts de la nation espagnole pour obtenir les bienfaits d'une constitution libre et monarchique. »

Sire, en continuant d'accorder au gouvernement de la reine régente l'appui que les traités lui garantissent, Votre Majesté répondra aux vœux et à la juste attente de la France.

MM. Eugène d'Harcourt et Pelet (de la Lozère) déclarent renoncer à la parole.

M. DE TASCHER appelle toute la sollicitude du gouvernement français sur les débris de la légion étrangère qui a servi en Espagne.

M. BERNARD, ministre de la guerre, répond que le gouvernement a donné des ordres pour que les débris de cette légion soient admis à servir dans les régiments français en Afrique.

M. MONTALIVET, ministre de l'intérieur, dit qu'il a donné des instructions pour que les Polonais qui ont fait partie de cette légion soient admis aux subsides que le gouvernement accorde aux réfugiés étrangers.

Le paragraphe est mis aux voix et adopté.

On passe au paragraphe 6 relatif à nos différends avec le Mexique.

M. PELET (de la Lozère) demande si le gouvernement a l'espérance de voir bientôt terminer le différend qui existe entre la France et le Mexique, et que les pièces et documents relatifs à cette affaire jusqu'à l'époque du blocus soient communiqués à la chambre.

M. MOLÉ répond que les forces navales imposantes envoyées au Mexique et les dispositions de ce pays, font espérer une prochaine issue à cette affaire qui a duré trop long-temps pour les intérêts de notre commerce. Quant à la communication des pièces, elle peut avoir lieu avant que le différend soit terminé.

Le paragraphe 6 est adopté.

Le paragraphe suivant est également adopté après quelques observations de M. Kératry.

Sur le paragraphe 8, M. Dubouchage expose la nécessité d'une loi sur les enfants qui travaillent dans les manufactures. Il demande aussi qu'il soit présenté une loi sur l'organisation judiciaire et la compétence de la cour des pairs.

M. BARTHE, garde-des-sceaux, fait observer que la chambre des pairs a déjà pris l'initiative du projet de loi sur la compétence de la cour des pairs, et qu'une commission a été nommée. Si cependant ce projet de loi n'était pas repris dans cette session, le gouvernement préparerait un nouveau travail sur ce sujet.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE : Et la loi sur les manufactures ?

M. MOLÉ : Cette loi est l'objet de la plus sérieuse et de la plus active considération de la part du gouvernement.

Les derniers paragraphes du projet d'adresse sont adoptés sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort les noms de MM. les pairs qui feront partie de la grande députation chargée de porter l'adresse au roi. Cette députation se compose de MM. Girod (de l'Ain), Mosbourg, le comte de Larocheffoucault, de Montesquiou, Dode, de Plaisance, Siméon, Kératry, Gauthier, d'Istrie, de Coigny.

Darriule, de Claparède, Paturle, Camille Périer, Dejean, Poisson et Pelet (de la Lozère).

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse.

En voici le résultat :

Nombre de votants,	116
Boules blanches,	102
Boules noires,	14

La chambre adopte.
La séance est levée à trois heures. La chambre se sépare sans ajournement fixe.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 27 décembre.

Affaire Gisquet contre le *Messageur*.

Avant dix heures les portes de la cour d'assises sont assiégées par un public nombreux.

A dix heures les portes sont ouvertes. Quelques dames sont assises aux places réservées. Nous remarquons plusieurs députés dans l'auditoire : MM. Limpérani, Stourm, Mauguin, qui doit porter la parole pour le *Messageur*. On remarque M. Gisquet assis à côté de M. Parquin.

A onze heures moins un quart la cour, présidée par M. Ferey, est introduite.

Après les préliminaires d'usage, M. le président ordonne au greffier de la cour de lire l'acte d'accusation.

Nous ne répéterons pas ici ce document qui a déjà été publié par tous les journaux, et duquel il résulte que Brindeau, gérant du *Messageur*, s'est rendu coupable de diffamation envers M. Gisquet, député et ancien préfet de police, imputant au plaignant des faits de corruption, des exactions commises dans l'exercice de ses fonctions publiques et des actes d'immoralité qui se rattachent à la vie privée.

M. le président procède à l'interrogatoire des parties.
M. Gisquet est âgé de 45 ans; il est député et conseiller-d'état en service extraordinaire.

Brindeau, gérant du *Messageur*, persiste dans les faits articulés par lui, et assume sur lui toute la responsabilité des articles du *Messageur*.

La parole est à M. Parquin, défenseur de M. Gisquet.
Le défenseur donne d'abord lecture de conclusions tendant à ce que Brindeau soit tenu, avant de passer outre, d'articuler les faits diffamatoires sur lesquels reposent ses imputations.

Où sont, dit M. Parquin, ces faits de corruption et d'exaction que M. Gisquet aurait commis à l'aide des hautes fonctions qu'il remplissait dans la police du royaume?

M. Parquin reproche au *Messageur* de s'être exposé volontairement à une déchéance qui le dispensait de notifier des faits. M. Gisquet pourrait se prévaloir de cette déchéance; mais il ne veut pas de cette trêve. Il demande que les faits soient prouvés à l'instant même.

M. Capin, l'un des défenseurs du *Messageur*, repousse les conclusions de M. Gisquet; il déclare que les lettres signifiées à M. Gisquet lui ont assez fait connaître quels étaient les faits sur lesquels il pensait faire entendre des témoins. Quant à présent, il ne peut en dire davantage.

M. l'avocat-général : Nous ne nous attendions pas à trouver dans ce grave procès une véritable nouveauté dans les annales judiciaires. C'est la première fois que nous voyons à l'audience deux prévenus se dire : « Je ne sais pas ce que vous voulez ? — Vous devez le savoir ? » (Hilarité.)

M. l'avocat-général, après avoir longuement examiné la question de déchéance, demande qu'un délai soit accordé pour que Brindeau puisse notifier les faits, afin que justice soit faite de toute manière.

M. Mauguin a la parole. Le défenseur du *Messageur*, dit-il, s'étonne que M. Gisquet n'ait pas su ce qu'on voulait lui dire. Chacun des témoins qui ont été cités ne rappelle-t-il pas à M. Gisquet les exactions qu'il a commises dans ses fonctions? Faut-il dire à M. Gisquet qu'il a demandé 200,000 fr. pour concéder le privilège des *Parisiennes*? (Mouvement.) Faut-il lui dire qu'il en a fait autant pour les *Sylphides*, pour les *Hirondelles*, pour les *Bains-Chauds* sur la Seine? (Nouveau mouvement.) M. Gisquet ne sait pas ce que signifie le reproche d'immoralité. Eh quoi! la lettre de huit pages signée Gisquet n'en dit pas assez sur ce point?

M. le président demande à M. Mauguin s'il articule les faits qu'il vient de citer comme devant constituer la preuve de corruption et d'exaction.

M. Mauguin : Je ne puis articuler positivement tel ou tel fait, parce qu'il peut y en avoir un ou deux dont la preuve ne serait pas aussi concluante que les autres, et alors M. Gisquet pourrait nous accuser sur ce point en diffamation. Je crois en avoir dit assez pour que M. Gisquet comprenne que nous ne voulons pas le prendre en traître.

M. l'avocat-général persiste dans ses conclusions qui ont pour but d'accorder au gérant du *Messageur* le temps de notifier les faits sur lesquels il entend faire porter l'imputation d'immoralité, de corruption, d'exaction.

Après une demi-heure de délibération, la cour rend un arrêt par lequel elle ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. le président : Appelez les témoins.

M. Parquin demande la parole et lit des conclusions tendant à ce que les témoins qui seront appelés ne puissent être entendus sur les actes de la vie privée de M. Gisquet.

M. Parquin développe ses conclusions; il s'appuie sur les dispositions de la loi, qui n'admettent pas la preuve des faits diffamatoires.

Je m'étonne, dit-il, que la *Gazette des Tribunaux* et le *Journal des Débats*, d'ordinaire si réservés, aient été les premiers à publier une lettre relative aux détails de la vie la plus intime de M. Gisquet, écrite quinze mois après que M. Gisquet avait résigné ses fonctions publiques.

M. Mauguin soutient que les détails de la vie privée étant énumérés dans la cause, et M. Gisquet ayant accepté l'arrêt de compétence, il ne lui est pas possible de refuser le débat.

Au surplus, dit-il, je vais lire un passage de la lettre de M. Gisquet lui-même.

M. le président : Pardon, M. Mauguin, vous décidez une question qui est encore en suspens; vous ne pouvez pas lire un passage d'une lettre relative à des détails de la vie privée.

M. Mauguin : Je vous demande pardon moi-même, monsieur le président, vous ne pouvez refuser cette preuve. M. Gisquet lui-même reconnaît que sa conduite était une immoralité publique : « On me poursuivait, disait-il, dans les salons des ministres, jusque dans les demeures royales; cela devenait une immoralité publique. » (Mouvement général.) Voilà une lettre qui s'élève contre vous, monsieur Gisquet, qui vous accuse; nous avons le droit de nous en fonder jusqu'à ce que vous niez votre signature.

La cour se retire pour délibérer sur les conclusions de M. Gisquet.

Elle délibère pendant dix minutes et rend un arrêt portant que les faits relatifs à la vie privée seraient écartés, à moins qu'il n'y ait des circonstances relatives à la vie publique.

Le premier témoin appelé est le sieur Foucauld. Il expose

que, se croyant honoré de la bienveillance de M. Gisquet, il sollicita de lui des lignes d'omnibus, mais M. Gisquet se réserva 40,000 fr. pour l'établissement d'un marché, et lui demanda 10,000 fr. pour une personne qu'il ne nommait pas.

M. Gisquet demande à présenter quelques explications. Il déclare qu'après de longues sollicitations il a accordé à M. Foucauld l'exploitation, à ses risques et périls, d'une ligne d'omnibus, mais il ajoute qu'il est faux qu'il lui ait jamais demandé de l'argent pour lui ni pour d'autres.

M. Foucauld : M. Gisquet a menti.
M. le président : Je vous rappelle au respect que vous devez à la justice.

M. Foucauld : Ce mot ne se dit pas; je voulais dire qu'il s'était trompé. Je ne lutterai pas d'adresse avec M. Gisquet, mais j'affirme que les 40,000 fr. ont été déposés chez M. Coquillière, notaire, rue Coquillière.

M. Parquin : Je prends l'engagement de prouver, avec les lettres de M. Foucauld lui-même, que toutes ses allégations sont mensongères.

M. Mauguin : Et moi je prends l'engagement contraire. (On rit.)

Les explications continuent entre M. Foucauld et M. Gisquet d'une manière et sur un ton fort vifs.

L'audience est suspendue au moment du départ du courrier. L'audience est reprise à cinq heures un quart.

M. Jean Palmaert, âgé de 41 ans, et colonel belge d'état-major, qui a été porteur d'un cartel de M. Foucauld à M. Gisquet, dit que ce dernier a refusé de se battre. M. Gisquet ajouta que si M. Foucauld était gêné dans ses affaires, il était prêt à lui prêter 50 ou 60,000 fr.

M. Gisquet nie avoir offert de prêter 50 à 60,000 fr. à M. Foucauld. Il ajoute qu'il a refusé de se battre avec lui, parce qu'il n'avait aucun motif pour se battre.

M. Palmaert affirme que M. Gisquet a dit qu'il était tout disposé à prêter 50 à 60,000 fr. à M. Foucauld s'il en avait besoin.
M. Blanc, gérant de l'entreprise des *Hirondelles*, 3^e témoin, dit que lorsqu'il a obtenu l'autorisation de monter cette entreprise il n'a rien donné à personne.

M. Mauguin : Cependant votre autorisation est cotée pour la somme de 500,000 fr. dans votre acte de société. Vous deviez attacher quelque prix à cette concession. Ces actions n'étaient-elles pas partagées par d'autres personnes?

M. Blanc : Oui, avec quelques-uns de mes amis...

M. Mauguin : Et deux de ces amis étaient M. Charles Gisquet, frère de M. Henri Gisquet ici présent, et M. Grassal, secrétaire intime de M. Gisquet.

M. Capin : Et un troisième de ces amis, M. Pierre Nabon, était employé à la préfecture de police.

M. le président, au témoin : Comment vous êtes-vous trouvé réuni à MM. Grassal et Gisquet?

M. Blanc : Je vous dirai franchement que j'ai compté sur l'appui de ces messieurs pour faire réussir ma demande de concession. (Mouvement.)

M. Parquin : Les associés devaient-ils avoir part dans les bénéfices et dans les pertes?

M. Blanc : Oui, monsieur... mais j'ai racheté plus tard l'intérêt de MM. Grassal, Gisquet et Nabon.

M. le président : Quelle somme alors ont reçue MM. Grassal, Gisquet et Nabon?

M. Blanc : Ils ont reçu un intérêt de deux douzièmes dans l'affaire.

M. le président : Ainsi ces messieurs recueillaient des bénéfices sans chance de perte. (On rit.)

M. Gisquet : M. Blanc a fourni les fonds comme capitaliste, comme aurait fait tout autre que lui. La concession avait été accordée par moi à l'intention surtout de M. Pierre Nabon. Il a bien fallu que M. Blanc payât son entrée dans l'affaire.

M. le président : M. Grassal et M. Gisquet ont-ils versé une somme quelconque dans l'affaire?

M. Blanc : Non, M. le président. (Mouvement.)

M. Gisquet : A l'époque de la concession de l'affaire, tous les associés avaient les mêmes intérêts.

M. Blanc : J'ignore si M. Gisquet a retiré un bénéfice personnel de la concession qu'il m'a faite.

M. Mauguin : Le témoin se serait-il associé avec MM. Grassal et Ch. Gisquet, s'il avait connu leur position?

M. Blanc : Ceci est une autre question.

M. le président : Pouvez-vous dire qui a obtenu la concession?

M. Blanc : Non, M. le président; je crois qu'elle a été obtenue par suite de la considération qu'avait M. le préfet pour ces messieurs.

Il est six heures moins un quart; l'audience est renvoyée à demain dix heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 29 décembre.

Même affluence qu'hier. L'accusé et ses conseils, M. Gisquet, son avocat et ses avoués sont de bonne heure dans la salle.

A onze heures, l'audience est ouverte.

M. Parquin se lève et se plaint de la rédaction du compte-rendu du *Messageur*, partielle et même inexacte, selon lui. L'avocat signale trois passages du compte-rendu où les faits auraient été rappelés contrairement aux débats et à la vérité.

M. Mauguin : L'avocat de la partie civile vient se plaindre de la rédaction du *Messageur*...

M. le président : Oh! M. Mauguin, ne faisons pas un incident de cela. M. Parquin a présenté une observation, voilà tout.

M. Foucauld est rappelé et répète en partie sa déposition qu'il a faite hier. A la suite de cette déposition, M. le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que M. Feuillant, un des intermédiaires dans l'affaire des *Parisiennes*, sera assigné.

M. Gisquet prie M. le président de faire entendre M. Blanc. Le témoin déclare que les *Hirondelles* ont été données à lui, à M. Gisquet et à M. Grassal à titre onéreux.

Le témoin déclare que les associés couraient tous d'égales chances de perte.

M. le président : Mais, par l'abandon du douzième, n'ont-ils pas cessé de courir ces chances? Qui a provoqué la transaction?

— R. Je crois que c'est moi. Cependant, après un si long temps, il est difficile de se rappeler. (Mouvement.)

M. Mauguin : N'est-il pas vrai que les *Hirondelles* ont été créées sur un capital de 500,000 fr., dont 200,000...?

M. Plougoulm : N'y a-t-il pas eu d'acte? — R. Non, Monsieur.

D. Mais dans une entreprise aussi grave on prend toujours des garanties.

M. Louis Blanc ne peut pas dire qu'on ait stipulé, au profit de M. Gisquet ou de son frère, un avantage quelconque dans l'entreprise des *Hirondelles*. Il prétend que la concession représentait 300,000 fr.

M. Gisquet pense que les évaluations du témoin sont exagérées.

M. Jules Nabon, chef de bureau à la préfecture de police, dépose qu'il a eu part dans l'exploitation des *Hirondelles*, concurremment avec M. Gisquet (Charles), frère de M. le préfet de police.

M. le président : M. Gisquet vous a-t-il imposé son frère? Le témoin : Non, Monsieur; M. Gisquet m'a dit vaguement que si son frère faisait partie de l'association, et qu'il ne pût pas fournir les fonds, il les ferait lui-même.

M. Mauguin : Le témoin n'a-t-il pas compris vaguement que si M. Ch. Gisquet n'était pas admis dans l'entreprise, elle n'aurait pas lieu?

Le témoin répond négativement.

M. Gisquet entre dans de longues explications sur les concessions des voitures qui sont toujours dans le droit de l'administration.

M. Nicolas, employé à la préfecture et chef de la partie des voitures, fait une déposition insignifiante.

M. le président : Savez-vous s'il a été fait un rapport sur la concession dite des *Hirondelles*?

Le témoin ne croit pas qu'il y ait eu de rapport fait.

M. Gisquet l'invite à recueillir ses souvenirs.

Le témoin ne peut rien affirmer.

M. le président ordonne que des réclamations seront faites à la préfecture de police pour savoir s'il y a eu rapport.

M. Meunier, notaire, déclare qu'un dépôt de billets de 40,000 fr. pour les *Parisiennes* lui a été fait, mais il ne peut dire qui lui a retiré ce dépôt.

M. le président : Vous rappelez-vous le nom de M^{lle} Adèle ou de M^{me} de Nieul? — R. Non, Monsieur le président.

M. le président : Vous pouvez vous retirer.

M. Grassal, autre témoin.

M. le président : Vous avez été intéressé dans l'entreprise des *Hirondelles*, est-il à votre connaissance que M. Gisquet vous ait imposé le cautionnement de son frère?

M. Grassal répond négativement.

M. le président : Y avait-il un écrit entre vous, M. Ch. Gisquet et M. Antoine Blanc?

M. Grassal : Il n'y en avait pas.

M. l'avocat-général : Saviez-vous la valeur de ce qui vous avait été donné?

Le témoin : Je ne le savais pas; je m'étais dit : Voyons ce que ça deviendra, mais je ne savais pas sa valeur véritable.

M. l'avocat-général : Faites avancer M. Antoine Blanc. (M. Antoine Blanc.) Savez-vous quelle était la valeur de la concession qui était faite à M. Grassal?

M. Antoine Blanc : Je crois que la concession valait 300,000 fr.

M. l'avocat-général à M. Grassal : Ainsi, je vous apprendis qu'on vous avait donné 300,000 fr. (Mouvement.)

M. Gisquet : Je n'avais pas accordé un titre négociable à la Bourse.

M. le président : Je viens de recevoir de la préfecture de police un dossier où je vois qu'une concession a été faite à M. Blanc; cette concession n'a pas été précédée d'un rapport. Plus loin, je vois une autre concession accordée à M. Blanc; cette concession a été précédée d'un rapport contraire, et la concession a été faite. (Mouvement.)

M. Gisquet garde le silence.

M. Feuillant, entrepreneur de voitures, autre témoin, a traité avec M. Foucauld pour l'entreprise des *Parisiennes*. M. Foucauld lui a fait croire qu'il avait beaucoup de crédit sur le préfet de police. Il l'avait d'abord assez mal reçu; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que M. Foucauld avait réellement beaucoup d'influence à la préfecture.

M. Feuillant déclare qu'il abandonna la ligne d'omnibus de la Monnaie à la rue de Bondy, parce que le préfet de police lui avait promis de ne la donner à personne. Cependant il vit plus tard que M. Foucauld avait obtenu cette ligne, et il n'eut plus de ménagements pour lui.

M. Gisquet : M. Feuillant se trompe; je n'ai jamais eu de rapport avec lui; je ne lui ai pas fait de promesse.

M. Foucauld est appelé de nouveau, et une longue discussion s'engage entre lui, M. Feuillant et M. Gisquet à propos de 40,000 fr. donnés à M^{me} Nieul.

M. Gisquet déclare encore que tout ce qu'a dit à ce sujet M. Foucauld est de la plus insigne fausseté.

M. Parquin demande acte à la cour de ce que M. Gisquet entend faire poursuivre M. Foucauld en faux témoignage.

A deux heures, l'audience est suspendue pendant une demi-heure.

A la reprise de l'audience, M. Parquin donne lecture des conclusions tendant à donner acte à M. Gisquet de l'intention où il est de poursuivre M. Foucauld en faux témoignage.

M. Mauguin : Ce système a pour but d'intimider les témoins; nous prions aussi M. l'avocat-général de prendre des réserves.

Cet incident n'a pas de suite.

M. Moreau, associé de M. Feuillant dans l'entreprise des omnibus, donne des explications qui ne sont que la reproduction de la déposition de M. Feuillant.

On entend ensuite M. Desmoulins qui parle de la part que MM. Léon Pillet et Aragon ont eue dans l'entreprise des voitures.

L'audience continue à quatre heures et demie.

LETTRE DE M. GISQUET A M^{me} F...

(Suite et fin.)

» Je lui avais fait obtenir, grâce à votre mari, vingt-cinq actions des omnibus, qui lui rapportaient près de 4,000 fr. par année. Eh bien! elle a vendu à peu près toutes ces actions, tout est dévoré, et je crois encore qu'elle a des dettes. Cependant, j'ai honte de le dire! j'ai dépensé pour elle et pour sa famille près de vingt mille francs par année.

» Cent fois j'ai voulu rompre une liaison funeste, source de chagrin et de ruine; cent fois je l'ai quittée avec la volonté ferme de ne plus la revoir, mais toujours cette rusée hypocrite revenait avec de telles protestations d'amour, avec de telles paroles de regret, qu'il m'était impossible de résister.

» Beaucoup de mes amis la connaissent, et tous ils pourront vous dire que, si l'on en juge par son langage, cette femme a de l'amour jusqu'au délire; et l'on devrait le croire, puisque malgré tous mes efforts pour me débarrasser d'elle, et même malgré les choses les plus dures que je lui ai dites mille fois, malgré les soufflets que je lui ai donnés, malgré l'injure grossière que je lui ai faite de la mettre plusieurs fois à la porte de chez moi, elle revient comme entraînée par une force irrésistible.

» Des brouilles de tous les jours, des querelles violentes toutes les heures, des réconciliations factices, tels sont mes passe-temps depuis quatre ans avec M^{me} de N...

» Mais pourquoi, direz-vous, ne vous êtes-vous pas séparés, quand vous l'avez connue avec tous ses défauts?... Pourquoi? Parce qu'elle a autant de ruse que de méchanceté; parce que tous ses torts sont atténués par le prétexte de la jalousie; parce qu'il est difficile de résister à une femme jolie qui vous demande pardon et qui vous embrasse des heures entières, sans se rebuiter, quoiqu'elle vous la repoussez durement; enfin, madame, parce que j'avais pour elle une inclination qui peut-être n'est pas encore tout-à-fait éteinte.

» Mais si elle ne m'aimait pas, ferait-elle tant de sacrifices d'amour-propre pour éviter une rupture? Je n'en sais rien; et s'il est vrai qu'elle oublie les injures, les soufflets et les congés que je lui donne, il est vrai aussi que je n'ai jamais eu assez

d'empire pour l'empêcher de faire tout ce qui lui passait par la tête; et l'expérience m'autorise à dire que si ma vie avait dépendu d'un de ses caprices, elle m'aurait plutôt laissé couper en morceaux que de se priver du plaisir de contenter ce caprice, quelque futile qu'il fût. Ainsi la question de savoir si je suis aimé, adoré, est encore un problème; quant à moi, je suis disposé à croire que j'ai eu affaire à une adroite comédienne; que j'étais pour elle, non pas un ami, mais une proie; que si elle tenait à moi, ce n'est pas par tendresse, mais par calcul, et ce qui le prouve, c'est que, malgré mes dénégations, elle m'a souvent soutenu que j'étais fort riche, ce qui malheureusement n'est pas vrai.

» Tellé est ma compagne: tels sont les ennuis, les chagrins que j'ai vu se renouveler chaque jour depuis quatre ans. » Ils ont eu une influence énorme sur mon avenir et sur ma position sociale, et sont entrés pour quelque chose dans la détermination que j'ai prise de quitter la préfecture; car la présence continuelle, le langage effronté de cette femme me compromettaient aux yeux de tous; cela devenait une immoralité publique....

» Il a fallu me brouiller avec tous ceux de mes amis qui pouvaient porter ombrage à Mme de N..., et maintenant je suis presque isolé au milieu d'une ville où je connais tout le monde, où tout le monde est disposé à m'estimer, mais où je rencontre tout le monde disposé aussi à censurer ma faiblesse.

» Croiriez-vous que je n'aurais pas osé donner le bras à Mme X..., à Mme A... ou à toute dame dans une position équivalente, sans les exposer à être insultées par l'espèce de Furie qui me suivait jour et nuit?

» J'ai bien souffert, madame, j'ai subi mille humiliations. Mon cœur saigne encore de me voir séparé de tant d'amis qui faisaient mon bonheur; personne ne comprend mieux que moi tout ce qu'il y a de faux dans cette situation, et personne ne connaît mieux que moi toute l'étendue du tort que je me suis fait et que j'ai fait à ma famille. J'ai été cent fois au moment de m'expatrier pour quelques années, mais j'aurais retrouvé cette maudite femme au bout du monde; car elle aurait couru après moi.

» Mais c'est surtout ma pauvre et bonne femme, ce sont mes enfants que j'aime, ma fille que j'adore, qui ont souffert de me voir sans cesse éloigné d'eux: tous ils ont fini par ne plus voir en moi qu'un étranger auquel on ne s'intéresse que médiocrement.

» Ah! cette idée me fend le cœur!

» Ma femme pleure tous les jours, et me croit assez faible pour sacrifier tout ce que nous possédons pour satisfaire aux caprices d'une courtisane. Il faut enfin rompre une chaîne trop lourde à porter; il faut reconquérir ma liberté, et c'est sur vous, madame, que j'ose compter pour m'en fournir les moyens.

» Voici comment.
» Depuis quelque temps, Mme de N..., après avoir épuisé tous les autres moyens de me rendre méprisable aux yeux de tous

mes amis et de me séparer d'eux, en a imaginé un nouveau, qui ne tend à rien moins qu'à me compromettre et à compromettre toutes les dames que je connais.

» Figurez-vous qu'elle a l'audace d'envoyer des gens dans les maisons où je suis connu: ces gens s'y présentent de ma part, sous un prétexte quelconque, et demandent une réponse écrite.

» Ces réponses sont portées directement à Mme de N... qui ouvre sans scrupule les lettres à mon adresse. De cette manière, elle veut apprendre quelles peuvent être mes relations d'amitié ou de politesse avec les personnes que je connais, et je tremble chaque jour d'apprendre que l'on ait fait de telles impertinences à Mme X..., à Mme Z... et autres dames qui ont le privilège de porter ombrage....

» Jugez quelle serait ma confusion si, dans les maisons où je suis reçu avec bienveillance, on me demandait des explications sur les demandes qui auraient été faites en mon nom! si l'on me faisait comprendre tout ce qu'il y a de malséant à faire demander une réponse écrite pour satisfaire à quelque question faite de vive voix par un commissionnaire. Oh! vraiment je serais tenté de me casser la tête.

» Eh bien! puisque cette maudite femme me déshonore par les moyens les plus infâmes, qu'elle soit prise enfin dans les pièges qu'elle veut tendre.

» Elle a déjà mis en pratique envers M. F... la manœuvre dont il s'agit, car elle vient d'envoyer chez lui un de ses courriers et d'obtenir un billet à mon adresse.

» Il est présumable qu'elle se permettra d'envoyer aussi chez vous, et c'est là que je veux arrêter le cours de ses impertinents exploits.

» Comme moi je ne prendrais jamais la liberté d'envoyer auprès de vous un domestique sans vous écrire, s'il s'en présente un chez vous qui n'ait pas une lettre de moi, vous serez certaine que c'est un émissaire de Mme de N..., et alors, Madame, je vous prie de paraître sa dupe, de lui donner une lettre pour moi, et d'écrire cette lettre en termes assez affectueux pour que Mme de N... y voie une semi-preuve d'intimité coupable entre nous; mettez-y quelques expressions équivoques et ces mots élastiques dans leur interprétation que les dames trouvent si facilement sous leur plume.

» Alors la jalousie furieuse de Mme de N... provoquera une scène qui sera la dernière; car, de ma vie, après une telle infamie à votre égard, je ne lui pardonnerai; d'ailleurs je crois qu'elle-même ne voudrait plus continuer nos liaisons quand elle croira que sa jalousie a un motif sérieux.

» Je serai donc, par ce moyen, débarrassé d'une véritable furie; quel bonheur pour moi, pour ma pauvre famille, à qui je ferai savoir la reconnaissance que vous méritez! Nous vous remercions tous des actions de grâces; ce sera, Madame, un acte de charité.

» Il faut que je connaisse toute votre bonté, toute votre indulgence, pour oser vous demander un service de cette nature; mais

quel inconvénient peut-il y avoir à me le rendre? Qu'importe que Mme de N... ait une lettre de vous qui semble annoncer des sentiments trop tendres pour moi? Quel inconvénient, puisque le fait n'est pas vrai, et puisque la présente lettre, l'intervention, et au besoin le témoignage de M. Aragon, sont des garanties suffisantes contre le mauvais usage que Mme de N... pourrait faire de votre lettre.

» D'ailleurs, Madame, vous ferez bien d'en parler à M. F... et de suivre dans ceci la conduite qu'il vous tracera; car, avant tout, je veux vous éviter des désagréments, et je ne veux pas que l'un de mes meilleurs amis puisse penser que je veuille mettre l'indiscipline dans son ménage.

» J'aurais encore mille choses à vous dire pour vous expliquer pourquoi je demande ce premier service à vous, Madame, plutôt qu'à tout autre, et pourquoi ce moyen est le seul qui puisse me sortir d'embaras. Je suis sûr du succès, si vous voulez bien m'aider; mais il est tard, et ma lettre est déjà si longue, que je m'en réfère aux détails que M. Aragon vous donnera là-dessus, car il connaît mes peines et toutes les raisons qui me font désirer l'emploi du moyen indiqué.

» M. Aragon n'était pourtant pas tout-à-fait de mon avis sur l'efficacité du remède, et voyait de l'inconvénient à réclamer votre bienveillance à cet égard; mais moi je déclare que je ne puis, par mille raisons que je vous expliquerai verbalement, demander le même service à d'autres dames; et je déclare sur l'honneur que je crois à la réussite de ce moyen.

» En définitive, Madame, si votre avis ou celui de M. F..., ou enfin votre répugnance bien naturelle vous faisaient repousser ma demande, je vous prierais de le dire à M. Aragon, qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre, et croyez bien que je n'en conserverai pas moins tous les sentiments d'amitié et de dévouement que vous m'avez inspirés.

» Agréez, Madame, avec mes excuses, les hommages empreints de votre très-humble et dévoué...

» Cette lettre vous sera remise ouverte par M. Aragon.
» GISQUET. »

BOURSE DE PARIS DU 29 DECEMBRE.

Cinq pour cent . . .	109 70	109 85	109 70	109 85
Quatre pour cent . . .	101 80			
Trois pour cent . . .	78 50	78 65	78 50	78 65
Rentes de Naples . . .	98 50	98 50	98 50	98 50
Actions de la banque . . .	2630			
Quatre canaux	1250			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOUILLEBRIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

LIBRAIRIE DE JURISPRUDENCE, HISTOIRE ET NOUVEAUTÉS de Mme Durval, place et rue des Célestins, 5.

On y trouve un grand assortiment de keepsakes, livres d'étrennes, cartonnages et nouveautés en tout genre. Le tout au prix de Paris.

A la librairie est joint un cabinet littéraire et d'abonnement à la lecture des livres et des journaux.

On reçoit également les souscriptions de tous les ouvrages français et étrangers.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1735) VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n^o 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

ETUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, n^o 9.

VENTE AJOURNÉE,

Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n^o 9. (1731)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, Est située rue Bât-d'Argent, n^o 10, et rue Mulet, n^o 9. (1735)

ANNONCES DIVERSES.

(6242) A VENDRE. — Belle lampe en bronze et dorée, genre gothique, pour salon ou magasin. S'adresser à la portière, rue des Prêtres, n^o 3.

(6235) Un garçon âgé de 32 ans, qui a 18 ans de pratique dans la fabrication des étoffes (genres façonnés), demande à se placer contre-maître. S'adresser place de la Croix-Rousse, n^o 24, chez M. Sabatier. — Ecrire franco.

A MIDI (SAMEDI 5 JANVIER)

M. AIMÉ PARIS

Ouvrira un nouveau Cours de

MUSIQUE VOCALE

ET DE PRÉPARATION A L'ÉTUDE DE TOUS LES INSTRUMENTS.

La théorie de Galin conduit avec certitude à déchiffrer, au bout de quatre mois, sans instrument et sans maître, un morceau quelconque de musique vocale, ce que toutes les autres méthodes ne rendent possible que pour de rares exceptions, et après plusieurs années d'un travail fastidieux.

Elle rend l'étude agréable et facile, met à profit même les plus faibles dispositions; elle fait obtenir de beaux résultats à des personnes que d'autres essais avaient fait déclarer incapables d'apprendre jamais la musique.

Elle rend plus rapides et plus certains les progrès des personnes qui veulent se livrer à l'étude d'un instrument.

Elle ne laisse aucun fait sans une explication satisfaisante, et prouve ses avantages dès les premières leçons.

Le cours se composera de quatre-vingts leçons d'une heure et demie chacune, données à midi, lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine. On ne souscrit que pour le cours entier, payable en quatre termes de 25 f. chacun; le premier, au moment de l'inscription; les trois autres, après la 20^e, la 40^e et la 60^e leçon.

Des places distinctes et séparées sont réservées aux dames. Une demoiselle peut, sans augmentation de prix, être accompagnée de son père, de sa mère ou de la personne qui lui en tient lieu.

Après chaque cours, tous les souscripteurs seront admis gratuitement aux exercices de pratique, dans lesquels on exécutera, deux fois par semaine, les morceaux les plus remarquables des compositions anciennes ou modernes.

M. Aimé Paris a créé, pour assurer la marche de ses disciples, des tableaux de démonstrations et des appareils mécaniques qui rendent sensible à l'œil tout ce que les combinaisons théoriques auraient d'abstrait, sans les procédés qui les matérialisent, et les font comprendre par les personnes les moins accoutumées aux calculs.

On souscrit jusqu'à samedi 5 janvier, de onze heures à quatre, chez M. Aimé Paris, place de la Comédie, rue Lafont, n^o 12, au 2^eme. (8073)

(2059) AVIS.

MM. les actionnaires de la société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon, propriétaires de dix actions, sont prévenus que l'assemblée générale voulue par les statuts aura lieu mercredi 15 janvier prochain, à onze heures du matin, dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, n^o 5, et sont priés de s'y trouver, à l'effet de délibérer sur le compte-rendu, et procéder à la nomination de deux syndics.

Nota. — Les actionnaires propriétaires de moins de dix actions peuvent se faire représenter à l'assemblée par l'un d'eux réunissant ce nombre par leur concours.

(6243) Le public est prévenu qu'on a volé un effet de 175 fr., tiré sur Paris, de la maison Koenigsvarter. On prie MM. les négociants à qui on le montrerait d'avoir la bonté d'avertir le soussigné, rue Ste-Hélène, n^o 28, chez M. Bec.

(6239) A VENDRE. — Un fonds de café-restaurant, situé sur une place des plus commerçantes de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

OBJETS D'ÉTRENNES,

En beau plaqué de première qualité et de maillechort dit argenterie

DE PARIS,

CHEZ COQUAIS, BIJOUTIER, RUE SAINT-CÔME, 6, MAISON DE L'HOMME D'OSIER, A LYON.

Réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-huilière, tout garnis, de 8 fr. 50 c. à 30 fr.; porte-café, de 1 f. 75 c. à 4 f. 50 c.; bouts de table, de 2 f. 50 c. à 8 f.; flambeaux, de 6 f. à 25 f. la paire; cafetières, de 8 f. à 48 f.; sucriers de 9 à 48 f., cuillères à punch, à fruit, à punch et à sucre, de 2 à 13 f.; couverts de 1 f. 50 c. à 7 f. la pièce; cuillères à café, de 3 à 21 f. la douzaine; ainsi que tout ce qui concerne le service de table.

Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre l'usage du maillechort; car il est assez connu pour valoir l'argent, tant par sa beauté que par sa solidité. (8068)

(6208) A VENDRE. — Un fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces; le tout à un prix très-modéré; il est situé dans la meilleure position de Vénissieux (Isère).

(6244) Hier dimanche, il a été perdu à Lyon un portefeuille fermant à clé. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le porter à l'École vétérinaire; elle sera généreusement récompensée.

(6217) A VENDRE. — Divers métiers de tulle bobin en très-bonnes machines à rotation et à double jeu de charriots et bobines, de la largeur de 90 à 140 pouces.

Ces machines, dont les bâtis sont en fer et remarquables par leur solidité, peuvent produire de 250 à 300 racks par semaine.

S'adresser à M. S. Royané, rue Sirène, n^o 5.

BOUGIES STÉARIQUES

DE VAISE.

Bougies de 4, 5, 6 et 8 à la livre. Matières stéariques en plaque, premier blanc. L'établissement ayant été complètement renouvelé, le public ne confondra pas ces nouveaux produits avec les anciens. (6233)

LE FARCIN

est guéri radicalement et en peu de jours par le TOPIQUE-TERRAT, autorisé par un brevet et une ordonnance royale. — S'adresser à l'auteur, quai Pelletier, 32. — Dépôt à Paris, chez M. Le-long, pharmacien de l'école royale d'Alfort, rue St-Paul, 36; à Lyon, chez M. Vernet; à Tarare, chez M. Michel; à Givors, chez M. Tournier. (766)

(6236) A VENDRE. — Fonds de magasin de bonneterie et lingerie, bien achalandé, situé dans un quartier très-commerçant.

S'adresser, pour les renseignements, à M. S. Royané, rue Sirène, n^o 5.

(6241) M. SCOTT a l'honneur d'annoncer aux amateurs d'objets d'arts et de curiosités en verre et en miniature, qu'on trouve chez lui tout ce que l'artiste le plus habile a pu créer jusqu'à ce jour. Parmi ces objets il s'en trouve une grande quantité de très-riches qui sont bons pour étrennes. Forcé de quitter Lyon le 15 janvier prochain, les objets seront livrés à des prix très-modérés. Ses magasins sont toujours rue Saint-Dominique, n^o 11.